



Hénin-Beaumont

République française

..*

Département du
Pas-de-Calais

..*

Arrondissement
de Lens

..*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DELEGATION DU MAIRE

..*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0182
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR JACQUES MARTEL, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu l'arrêté municipal n° 2018-0220 du 1^{er} février 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 1^{er} février 2018, portant délégation de fonction à M. Nicolas MOREAUX, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que M. Nicolas MOREAUX occupe les fonctions de 7^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014-741 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2017, relatif à la délégation de fonctions de M. Jacques MARTEL est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOREAUX, M. Jacques MARTEL, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

Cadre de vie, environnement et espaces verts

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions lui est donnée pour l'amélioration du cadre de vie, l'aménagement et la propreté du domaine public, les espaces verts, les parcs et jardins, les associations nature et jardins, l'agenda 21, le développement durable, l'écologie urbaine.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,

- 5 FEV. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le
Le Maire


Steeve BRIOIS

